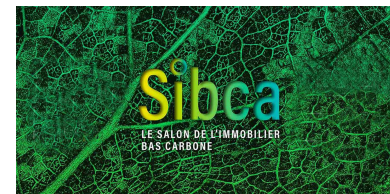




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réglementation incendie & construction bois

Travaux interministériels

Salle des Grands Débats / SIBCA 2025

Paris, 03 septembre 2025



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contenu

1. Cadre et calendrier des travaux interministériels
2. Dispositions communes
3. Quelques précisions
4. Echanges



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Cadre et calendrier

RAPPEL

Contexte et objectifs

- **Contexte**

- L'évolution des techniques constructives structurales et l'emploi croissant de matériaux décarbonants mais combustibles nécessite de revoir les réglementations incendie pour les adapter
- Dans cette attente, la publication de « doctrines » locales sans assise réglementaire crée de l'incertitude et freine l'émergence de nouveaux projets

- **Objectif fixé**

- Concilier l'**impératif de sécurité** des personnes avec le nécessaire **développement de l'usage du bois**
- Publication en coordination des 2 principaux textes (ERP et habitation), adaptés pour favoriser la construction bois et offrir un cadre réglementaire cohérent sur l'ensemble du territoire national

- **Objectif des « principes directeurs »**

- Disposer d'un **cadre partagé** explicitant les principes directeurs communs permettant d'engager sans délai les travaux techniques de mise au point des futurs arrêtés, assortis d'un plan d'action associé (y compris d'ordre non réglementaire). *Validés en RIM le 19 février 2025*

1. Cadre et calendrier

RAPPEL

Principes transversaux partagés

- La réglementation vise à apporter une réponse, en regard d'**objectifs de sécurité**, sous la forme d'exigences prescriptives ou performanciennes
- Les objectifs de sécurité doivent également être explicitement définis sous forme d'**exigences fonctionnelles**, ouvrant à des **solutions à effet équivalent** (SEE) permises par la loi ESSOC
- La **cohérence** des réglementations entre les différents types de bâtiments (ERP, habitation, travail) doit être renforcée, tout en tenant compte de leur classement et de leur usage, ce qui permettra de favoriser la réversibilité
- Pas de discrimination entre matériaux : les exigences doivent reposer sur des caractéristiques physiques quantifiables (principe de **neutralité**)
- Le caractère **combustible** des matériaux (dont bois et biosourcés) utilisés en structure doit être pris en compte, en distinguant :
 - leur dynamique propre de combustion (y compris carbonisation, auto extinction)
 - les mesures de protection (REI), de prévention, d'atténuation et de compensation mises en place
- Les exigences de réaction et de résistance au feu peuvent être spécifiées et vérifiées au niveau des **systèmes**
- Une **revoyure** doit être prévue pour intégrer le retour d'expérience (y compris suite aux sinistres), les nouveaux essais (dont France 2030) ainsi que les évolutions techniques ou normatives à venir (progrès continu)



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Cadre et calendrier

Calendrier (principaux jalons)

➤ **Octobre (juin) 2025 : publication**

- Publication de l'arrêté ERP (dispositions générales)
- Publication du décret SEE (exigences fonctionnelles)

➤ **Fin 2025**

- Publication de l'arrêté Habitation
- Publication des arrêtés SEE : procédure de mise en place, accréditation des Organismes Tiers Indépendants (OTI)

➤ **Juin 2026**

- **Entrée en vigueur** des 3 arrêtés : ERP, HAB et BUP⁽¹⁾
- Publication des arrêtés ERP dispositions particulières

(1) à confirmer



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Points clés (1/2)

2. Dispositions communes

RAPPEL

- **Ouverture aux SEE** (exigences fonctionnelles) + clarification des objectifs performanciers, permettant un élargissement des alternatives aux mesures prescriptives par APL (appréciation de laboratoire) ou études ISI (ingénierie sécurité incendie)
- **Sanctuarisation des circulations verticales protégées** par
 - l'introduction d'une exigence de résistance (majorée) des parois d'encloisonnement pour les bâtiments de hauteur PBDN > 8m
 - avec des parois incombustibles ou en bois (parois pleines) protégé⁽¹⁾ jusqu'à 18 m hPBDN, sous condition d'un contrôle périodique des protections
- Prise en compte du **feu extérieur** ce qui conduit à un durcissement inévitable mais raisonnable sur les façades combustibles
- Limitation de la **propagation aux tiers** par le pignon mitoyen : protection intérieure inerte du pignon d'un BSPCA⁽²⁾ et zone tampon de 4m en cas de façade combustible associée à un pignon avec vides constructifs

(1) À l'exclusion des bâtiments construits en ossature : parois des circulations protégées en matériaux incombustibles

(2) Bâtiments à Structure Primaire Combustible Autorisée



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Points clés (2/2)

2. Dispositions communes

RAPPEL

- Autorisation du **bois apparent** à hauteur de 25% de la surface totale des parois verticales **résistantes au feu** (y compris non protégées) par volume considéré
 - Pour ERP > 8m et locaux à sommeil, et en 3^{ème} et 4^{ème} familles pour l'habitation
 - *En dessous : pas de nouvelle exigence*
 - **Modulation** possible du % maximal de bois apparent justifiable par équivalence via APL ou ISI (en intégrant éventuellement un SEAE)
 - Ouverture aux SEE : le calcul doit alors justifier le % proposé
- Clarification des règles de **rénovation thermique par l'extérieur**
- Introduction d'un **avis des Services d'Incendie de Secours sur les projets de surélévation** (modalités à préciser en s'assurant de l'homogénéité des critères) avec l'objectif explicite de proposer des mesures compensatoires à l'encloisonnement des cages d'escalier, pas toujours réalisable
- Exigence de **protection renforcée des parois des systèmes d'ossature** au-delà de 8m h PBDN permettant de monter jusqu'à 18m h PBDN, puis SEAE obligatoire (depuis le premier niveau d'ossature) au-delà et jusque 28m de h PBDN



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Définition

3. Quelques précisions

- **Paroi à ossature :**
 - système de paroi verticale porteuse, constituée d'un ensemble de montants et de traverses assemblés, les montants étant espacés au maximum de 120 cm et faisant la hauteur d'un étage
 - Les parois à ossature conforme à la norme NF DTU 31.2 : 2019 répondent à la présente définition



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Système de façade

3. Quelques précisions

- **Comportement au feu du système de façade, de ses des composants et de ses équipements :**
 - Les composants et les équipements du système de façade des bâtiments de plusieurs niveaux sont classés (selon un **tableau de classement** explicite)
 - *Le RETEX 2024 par le CSTB de feux de constructions utilisant du bois a mis en évidence le rôle important des éléments rapportés dans la propagation du feu. En conséquence, leur charge calorifique a été limitée*
 - Ces composants et équipements du système de façade, et tout autre élément démontré comme **non contributif** du système de façade par un laboratoire ou un groupe de laboratoires agréés en réaction et en résistance au feu ne sont pas soumis aux exigences de réaction au feu du système de façade (*applicables*)
 - De plus, leur **charge calorifique** totale est en moyenne inférieure à **25 MJ par mètre carré de surface** de la façade



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Quelques précisions

Ossature multi-niveaux (1/3)

- **Simplification (par rapport aux principes directeurs présentés en février 25)**
 - Par souci d'équité et de simplification, les dispositions relatives aux ossatures sont **identiques** pour les constructions neuves et les surélévations
 - Les critères de risque retenus sont les suivants :
 - la hauteur du bâtiment (8 m et 18 m)
 - la hauteur des niveaux construits en ossature
 - Pas de renforcement de la protection pour 1 seul niveau



GOUVERNEMENT

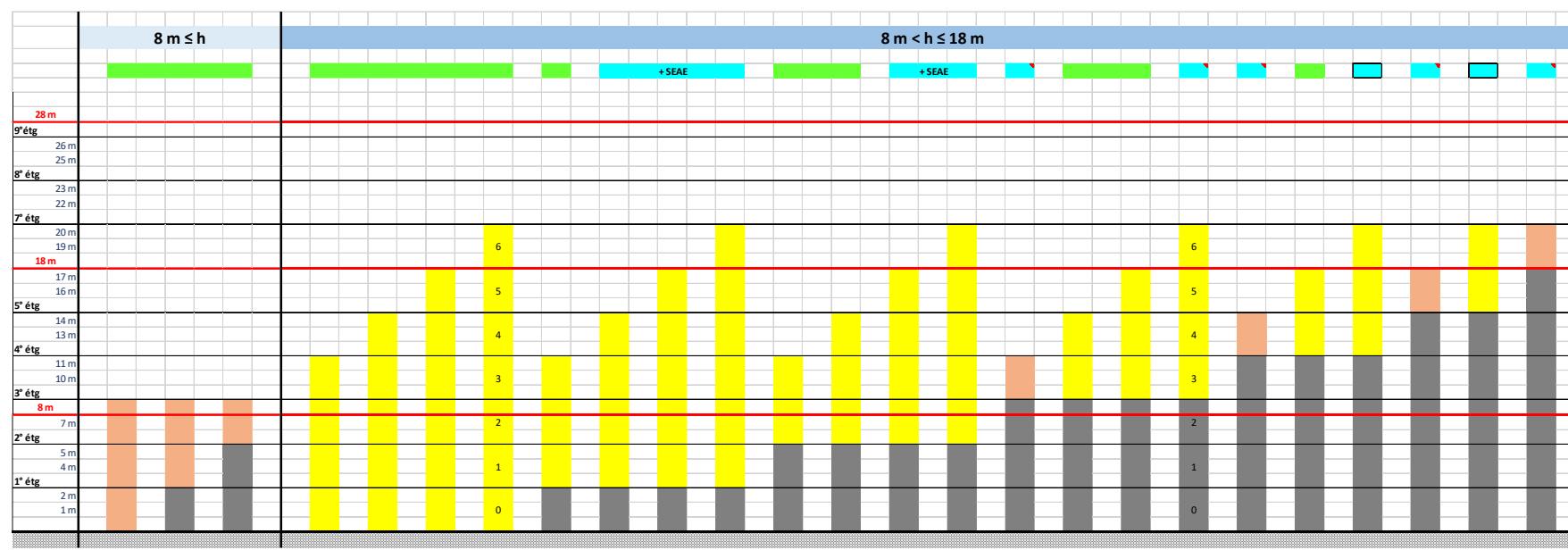
Liberté
Égalité
Fraternité

Ossature multi-niveaux (2/3)

- Illustration

3. Quelques précisions

	Niveaux réalisés en structure autre qu'ossature
	Aucune préconisation supplémentaire imposée à l'ossature
	Protection renforcée de l'ossature
	Protection renforcée de la structure + extinction automatique
	Application stricte des principes directeurs
	Application nuancée des principes directeurs





GOUVERNEMENT

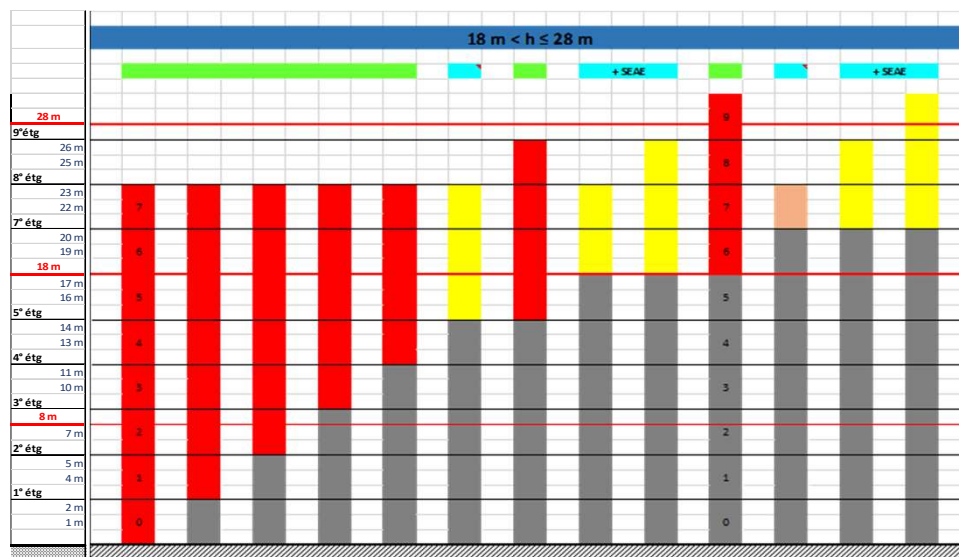
Liberté
Égalité
Fraternité

Ossature multi-niveaux (3/3)

- Illustration

3. Quelques précisions

■	Niveaux réalisés en structure autre qu'ossature
■	Aucune préconisation supplémentaire imposée à l'ossature
■	Protection renforcée de l'ossature
■	Protection renforcée de la structure + extinction automatique
■	Application stricte des principes directeurs
■	Application nuancée des principes directeurs





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention !

Bertrand Vidot - Ministère de l'intérieur

Sous-directeur des Services d'Incendie et des Acteurs du Secours (SDIAS)

Olivier Marfaing - Ministère du Logement

Adjoint au Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction

Jean-Michel Servant - Délégué interministériel

Forêt, Bois et usages

SIBCA 2025 - Paris, 03 septembre 2025